

RÈGLEMENT DE PÊCHE - LAC DES VALLONS, CHAMROUSSE

1. Accès et autorisation

Une carte de pêche privée est obligatoire pour accéder au lac des Vallons. Cette carte est en vente uniquement aux Offices de Tourisme. Les permis AAPPMA ou FDAAPPMA ne sont pas valables sur ce site. La pêche est autorisée de 9h à 17h.

2. Tarifs

Pour l'été 2024, le permis spécial pêche lac des Vallons est fixé à 10€ par personne et par jour. Une carte de pêche autorise la capture de 3 truites maximum.

3. Pratique de la pêche

La pêche est limitée aux truites, avec un quota maximum de 3 truites par jour et par personne. Seule la pêche au bouchon est autorisée. La pêche à la mouche et à la cuillère sont strictement interdites.

4. Matériel

Pour ceux qui n'ont pas leur propre équipement, il est possible de louer du matériel de pêche au magasin Sgambato Skiset, situé à Chamrousse 1650 - Recoin.

5. Accès au site

Le lac des Vallons est accessible à pied depuis Chamrousse 1750 - Roche Béranger. La randonnée est de niveau facile (vert) et dure environ 45 minutes à l'aller (1h20 aller-retour). Le parcours présente un dénivelé positif de 90m et un dénivelé négatif de 40m.

6. Réglementation sur site

Les chiens sont autorisés mais doivent être tenus en laisse à tout moment. La baignade dans le lac est strictement interdite pour des raisons de sécurité et de préservation du milieu aquatique.

7. Respect de l'environnement

Tous les pêcheurs sont tenus de préserver la propreté et la tranquillité du site. Veillez à ne laisser aucun déchet et à respecter la faune et la flore environnantes.

Ce règlement doit être respecté par tous les pêcheurs fréquentant le lac des Vallons. Nous vous souhaitons une agréable session de pêche dans ce cadre naturel exceptionnel.